

## REGLEMENT GENERAL DU JEU CONCOURS « Votre arrêt à quelques foulées »



**Art 1 :** À l'occasion des Foulées d'Angoulême le samedi 12 septembre 2020, la STGA, 554 route de Bordeaux à Angoulême, organise du 1 au 31 juillet 2020 un jeu concours « Votre arrêt à quelques foulées » sans obligation d'achat. Ce jeu est accessible sur le site : stga.fr et sur la page facebook @stgalofficelle.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu « Votre arrêt à quelques foulées ». Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

**Art 2 :** Toute personne majeure, à l'exception des membres du personnel de la STGA et de leur famille (conjoint et enfants) peut participer à ce jeu, à raison d'une seule participation. Ce jeu est sans obligation d'achat.

**Art 3 :** Pour jouer, il suffit de se connecter sur le site : stga.fr ou sur la page facebook @stgalofficelle : du 1 au 31 juillet 2020 et de remplir le formulaire Web. Tout formulaire incomplet sera exclu du tirage au sort. La participation au jeu « Votre arrêt à quelques foulées » s'effectue exclusivement par voie électronique, sur stga.fr, et elle est individuelle.

**Art 4 :** Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué, le mardi 4 août février 2020, à la STGA route de Bordeaux. Les gagnants seront informés par mail ou par téléphone dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort.

**Art 5 :** Les lots offerts sont :

l'inscription aux Foulées d'Angoulême du samedi 12 septembre 2020 valable pour une personne d'une valeur unitaire de 17€ TTC. Les lots mis en jeu ne peuvent en aucun cas faire l'objet de demande de remboursement d'aucune sorte, ni d'échange ou de contre-valeur en argent ni à leur remplacement pour quelques causes que ce soit.

**Art 6 :** Collecte d'informations-Loi Informatique et Libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et Liberté du 06 janvier 1978.

**Art 7 :** La STGA se réserve la possibilité d'écourter ou d'annuler l'opération pour toutes raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

**Art 8 :** En cas de litige sur un bulletin, seule la société organisatrice sera habilitée à trancher.

**Art 9 :** Ce présent règlement est disponible sur simple demande écrite auprès du siège de la STGA – 554 Route de Bordeaux, 16000 Angoulême ou à l'Agence mobilité, place du Champ de Mars – 16000 Angoulême.